Développement Motion 1272

Mise en place d'un système d'alarme en cas de violence faite aux femmes

Le groupe socialiste s'est penché sur la motion de notre collègue Suzanne Maître avec tout le sérieux que demande un sujet aussi complexe et sensible que les violences domestiques.

Les statistiques de 2016 en CH sont alarmantes : 17'685 plaintes en lien avec les violences domestiques ont été déposées et enregistrées par la police, 19 personnes sont décédées en raison de violence domestique.

40% des femmes sont victimes de violence psychologique de la part de leur partenaire au cours de leur vie. Une femme sur cinq a été, est ou sera victime de violence physique ou sexuelle dans ce même contexte.

Derrière ses chiffres, qui ne sont malheureusement pas à la baisse, il y a des vies brisées, des familles déchirées et des traces indélébiles pour toutes les personnes qui les subissent. Les violences physiques, morales voire économiques, qui ne doivent pas être banalisées ou ignorées avec l'excuse qu'on en fait déjà assez, ou que l'option proposée est trop coûteuse ou qu'elle n'est pas efficace... en sachant que les statistiques ne sont pas à la baisse, il est quand même légitime de se poser la question s'il n'y a pas des améliorations à apporter en amont et dans le processus de prises en charge.

Outre les services de police et d'urgences médicales qui doivent être dans la logique des choses les premiers répondants, il est aussi vrai que les victimes de violence n'ont pas toujours les ressources de se tourner en premier lieu vers ces services.

Après l’émergence des hashtags #balancetonporc et #metoo, de nombreuses femmes se sont vu reprocher de ne pas porter plainte après avoir subi des violences. Certaines ont décrit leurs raisons de ne pas le faire, entre les menaces de l’agresseur, le peu de crédit que l’on accorde à leur récit, la longueur des procédures ou encore le risque de récidives de leur agresseur confortent leur sentiment de se taire et de ne pas porter plainte. La honte, la peur et la culpabilité empêchent trop souvent ces victimes de chercher de l’aide. Pourtant, briser le silence est le premier pas pour sortir de la violence.

Il est donc nécessaire de consolider l'adéquation des prises en charge et les ressources allouées aux professionnels de police ou des urgences car cela reste le premier répondant primaire mais il faut aussi considérer le rôle majeur que joue les Centres LAVI, la Main Tendue et les sites en ligne de prévention. Nous devons donc travailler et allouer les ressources nécessaires pour que les Centres LAVI et la Main tendue gagnent en visibilité.

La motionnaire reconnait que le Jura n'a pas le bassin de population suffisant pour une solution d'appel d'urgence téléphonique mais demande de donner mandat au bureau jurassien de l'égalité pour mettre en place avec les autres bureaux romands et/ou suisses, une application adéquate pour venir en aide aux femmes victimes de violence.

Comme des études antérieures l'ont démontré, l'environnement du conseil dans le domaine de la violence domestique est fortement fragmenté. Ainsi, de nombreux organismes parfois de très petite taille existent ce qui rend l'aperçu global difficile aux personnes qui ont besoin d'aide et de conseil. Et c'est pour améliorer cet aspect-là que le groupe socialiste acceptera cette motion.

Lorsqu'on lit le rapport de la Conférence Suisse contre la Violence Domestique de septembre 2018, c'est le rapport le plus récent en la matière, il souligne les secteurs à reconsidérer et les manquements dans certains cantons. En voici quelques-uns :

Il relève que dans quelques cantons des prestations couvertes par le champ d’application de la Convention d’Istanbul ont été victimes de mesures d’austérité ; comme en particulier dans le domaine des appartements refuges ou des programmes de conseil aux individus au comportement violent.

Il mentionne que les écoles dans leur grande majorité ne pratiquent qu’une prévention ponctuelle sur des sujets tels que l’égalité, la suppression de l’attribution de rôles, le respect mutuel, la résolution non violente de conflits interpersonnels, la violence spécifique au genre et le droit à l’intégrité. Cela se fait en fonction des ressources disponibles et des priorités définies par la direction de l’école.

Les auteur-e-s de violence qui participent à un programme pour changer les schémas comportementaux violents sur une base volontaire restent l’exception, mais ils sont aussi rarement orientés vers de tels programmes par des tiers.

Dans certains cantons, les femmes et les enfants victimes de violence domestique qui cherchent à se réfugier dans une maison d’accueil doivent régulièrement être renvoyées parce qu’il n’y a plus de place ou simplement pas de logement de secours à disposition.

L’aide aux victimes reste encore largement inconnue. Une refonte du site Internet www.aide-aux-victimes.ch ou www.violencequefaire.ch dont les contenus sont à étoffés devrait lui conférer plus de visibilité. Cela signifie que la requête de la motionnaire qui demande une application adéquate est toute-à-fait pertinente.

En conclusion, accepter cette motion, cela ne signifie pas que tout reste faire ou que rien n'est fait dans le Canton dans la problématique des violences conjugales mais c'est reconnaitre que tout système est perfectible et que l'aide en ligne, quelle soit téléphonique, par site internet ou en forum de discussion mérite qu'elle soit optimisée pour répondre le plus adéquatement possible aux victimes de violences domestiques.

Nous vous invitons donc à soutenir cette motion.

Murielle Macchi-Berdat